

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 13 RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY

Délibération n°2024-48

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Marie-Bernadette LARROZE demeurant 13 rue du Maréchal Lyautey au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

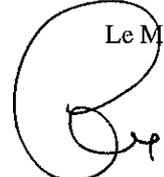
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération n°2024-49

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel des Services Publics de la Ville du Passage d'Agen, au titre de l'exercice 2024, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 400 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2024
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE QUARTIER

Délibération n°2024-50

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de quartier de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- . Amicale Habitants Monbusc 300 €
- . Association Bellevue et Quartiers Est 450 €
- . Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec 150 €
- . Comité de Fêtes de Dolmayrac 900 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 800 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : RECENSEMENT DES AGENTS ET PERSONNELS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Délibération n°2024-51

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L 5212-2 du Code du Travail,

VU la présentation de ce rapport au Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 30 mai 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 12, soit un taux d'emploi direct de 10,34 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 31 décembre 2023 sur le budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCEL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-52

Vu la délibération n°2024-27 du 15 avril 2024, visée par les services préfectoraux le 18 avril 2024, relative à l'adoption du tableau des effectifs 2024 du budget de la Commune,

Vu le budget primitif 2024 de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs afférent au budget de la Commune, comme suit :

● Au titre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), prévoir à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la filière animation :

► Le renouvellement de 3 contrats PEC d'une durée hebdomadaire comprise entre 33 et 35 heures.

► La création de 2 contrats PEC d'une durée hebdomadaire comprise entre 33 heures et 35 heures.

Ce dispositif est prescrit dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Pour mémoire, le CAE s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre d'un CAE est placée sous la responsabilité d'un organisme prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, qu'il s'agisse de France Travail ou d'une Mission Locale, en l'occurrence de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, dès lors que la Commune souhaite essentiellement que les bénéficiaires soient des jeunes âgés de moins de 26 ans.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, le contrat sera de minimum 10 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, étant précisé que ce contrat fait actuellement l'objet d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 30 % du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Concernant le renouvellement du contrat PEC pour le poste de « référent périscolaire », la rémunération de l'agent sera fixée sur la base du SMIC majorée de 5 %.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 20 juin 2024

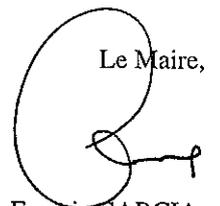
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION

Délibération n°2024-53

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 relatif au don de jours de repos non pris,

Vu le Décret n°2021-1462 relatif aux nouvelles dispositions relatives au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa séance du 30 mai 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

Les 2 organisations syndicales siégeant au Comité social territorial, soit en l'occurrence la Fédération Autonome et la CFDT, ont sollicité dans le courant de l'année 2023 la Commune pour mener une réflexion conjointe sur les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la Collectivité.

Ainsi, a été constitué un groupe de travail composé de Madame Brigitte Barailles, 1^{ère} Adjointe en charge du personnel, de Madame Manon Mesnier Directrice des Ressources Humaines et des représentants des 2 organisations syndicales. Une première réunion qui s'est tenue le 18 octobre 2023, avait pour vocation de définir le champ d'action dudit groupe de travail et de valider un questionnaire à destination des agents.

Au vu de l'examen des réponses de ce questionnaire, le groupe de travail a souhaité dans un premier temps envisager une période expérimentale en termes d'aménagement du temps de travail qui concernerait uniquement l'ensemble des services administratifs.

Au titre de cette phase expérimentale d'une durée de 1 an, qui pourrait débiter au 1^{er} septembre prochain, il s'agirait :

- De moduler le temps de travail des agents administratifs pour leur permettre de travailler soit sur 5 jours, soit sur 4.5 jours, soit en alternance 5j/4j.
- D'établir le temps de travail hebdomadaire de ces agents sur 35h ou 36h, au choix de l'agent, offrant ainsi la possibilité aux agents administratifs de catégorie C de bénéficier de 6 jours de RTT.

A cet effet, a été élaboré un projet de règlement figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse. Ce document explicite les modalités de cette nouvelle organisation du temps de travail « par scénario » pour les agents des services administratifs.

Par ailleurs, ce document reprend également les règles relatives au temps de travail applicables à l'ensemble des agents de la Commune.

Il convient de préciser que ce document est amené bien évidemment à évoluer en fonction de l'état d'avancement de la poursuite des travaux du groupe de travail notamment par rapport aux autres services de la Collectivité.

En outre, le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 30 mai dernier, a approuvé à l'unanimité ce dispositif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'une expérimentation d'une durée de 1 an de l'aménagement du temps de travail des agents de l'ensemble des services administratifs de la Commune ; étant précisé qu'un point d'étape, en termes d'évaluation, est prévu à l'issue des 6 premiers mois de la phase d'expérimentation,

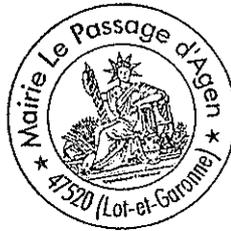
2°) – d'approuver le projet de règlement intérieur afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCEL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : VOIE SUR BERGE RIVE GAUCHE
VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DÉNOMINATION DE LADITE VOIE

Délibération n°2024-54

VU l'article L 2121-30-II CGCT,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

La voie sur berge rive gauche est une voirie d'intérêt communautaire longeant la Garonne d'un linéaire de 2 520 m compris entre l'entrée de l'usine d'équarrissage (Société ATEMAX SUD-OUEST) et la rue de la Bénazie.

En outre, cette voie sur berge comporte 2 antennes, l'une permettant l'accès au Pont-de-Pierre au droit de l'avenue d'Alsace d'un linéaire de 130 m, l'autre l'accès à la rue de la Garonne et aux installations techniques d'ENEDIS d'un linéaire de 125 m.

La Société ATEMAX SUD-OUEST et la Société SOGAD délégataire assurant l'exploitation de l'usine d'incinération viennent de demander à la Commune de pouvoir disposer d'un adressage pour faciliter notamment l'acheminement de leur courrier, les différentes livraisons... Cet adressage nécessite au préalable que la Commune dénomme la voie sur berge.

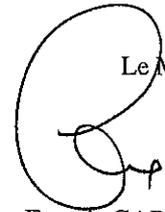
Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer la voie sur berge rive gauche, voirie d'intérêt communautaire : « Voie Rosa Bonheur».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

**LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE
COMPLÉMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTÉES SUR CETTE LISTE
ANNÉE 2024**

Délibération n°2024-55

VU l'article L 2122-21 C.G.C.T.,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 C.G.C.T.,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, modifié,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une seconde délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que ce dispositif permet d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et de prétendre à leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR



Le Maire,



Francis GARCIA.

Budget de la Commune
COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001 MODIFIÉ

Année 2024

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 C.G.C.T..

I) Administration et services généraux

1) compléter avec repose-pied

2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies, spot, projecteur, cendrier/poubelle sur pied

3) compléter avec lecteur CD, sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio, carte PCI, relieuse, plastifieuse, douchette

5) compléter avec matériel d'ornement (décors de Noël), présentoir, vitrine d'exposition, banderoles

7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver, chariot de lavage, marchepied, bac de rangement, aspirateur

8) Restauration

Se reporter à la rubrique VI – 2 (équipement de la cuisine)

9) Hygiène, sécurité, santé

Prothèses auditives, armoire à pharmacie, défibrillateur

II) Enseignement et formation

7) Maternelle

Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin

Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité, filet à grimper, jeux en bois

8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles

Se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

9) Matériel de bureau

Se reporter à la rubrique I – 3

Compléter avec sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio

10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles

Se reporter à la rubrique I – 6

11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires
Se reporter à la rubrique I – 7
Compléter avec chariot de lavage

12) Matériel de plein air et de gymnase
Se reporter à la rubrique X - 3
Chariot de stockage

III) Culture

3) Compléter avec spot, projecteur, barres de liaisonnement pour chaises, portant avec cintres, escabeau, chariot de transport, clips d'accrochage pour chaise, pupitre et support

4) Bibliothèques, médiathèque, archives
Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
Compléter avec mallette à roulettes, cimaises, appareil photo numérique, grilles (d'exposition), coffre à magazines
Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments, première acquisition de cartes d'adhérents-numérique, douchette
Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5, casque sans fil

IV) Secours, incendie, police

2) Matériel technique compléter avec bloc autonome de sécurité (issue de secours)

3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2
Compléter avec sonomètre

4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments

V) Social et médicosocial

1) Lecteur cartes à puce

2) Tampons médecins

VII) Voiries et réseaux divers

1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte – vélos, potelet, corbeille, canisette

3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël)

5) Réseaux A.E.P. et E.U. : télémètre pour mesure, compteurs, caissons pour compteurs, raccords pour branchement

VIII) Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette, mortaiseuse, burineur, support kakémonos, lampes fluo-compactes à économie d'énergie d'une durée de vie de 6 ans et luminaires adaptés, trousse électricien (1^{er} équipement)

IX) Agriculture et environnement

Compléter avec programmateur d'arrosage, atomiseur, pompe d'arrosage, kit de détection pour désherbage, console radiocommandée pour arrosage intégré, broyeur de branches

X) Sport, loisirs et tourisme

8) Structures d'animation

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3 : rajouter logiciels éducatifs

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I - 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, tapis de sol, console de jeux, babyfoot, casques (VTT), piscine gonflable, ballon, seau, frisbee, filet, plot, jeux de plage

Matériel de camping : tente, bâche (pour sable), parasol, tonnelle, table et pour 1^{er} équipement (vaisselle, lampe, gourde, réchaud, thermos)

Outils de jardinage : pelle, bêche, râteau, griffe, binette, serfouette, brouette, plantoir, arrosoir, sécauteur, fourche, coupe-branches

Activités récréatives : jeu de société, jeu de console vidéo, billard

Atelier cuisine (plaques, four électrique)

XI) Matériel de transport

Casques (VTT)

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE
COMPLÉMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTÉES SUR CETTE LISTE
ANNÉE 2024

Délibération n°2024-56

VU l'article L 2122-21 C.G.C.T.,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 C.G.C.T.,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, modifié,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une seconde délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médicosocial
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que ce dispositif permet d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et de prétendre à leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

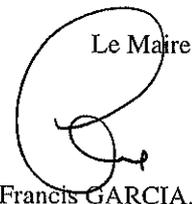
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Budget annexe Centre de Santé Médical Pluricommunal
COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001 MODIFIÉ

Année 2024

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 C.G.C.T..

I) Administration et services généraux

- 1) compléter avec repose-pied
- 2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies, spot, projecteur, cendrier/poubelle sur pied
- 3) compléter avec lecteur CD, sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio, carte PCI, relieuse, plastifieuse, douchette, support écran
- 5) compléter avec matériel d'ornement (décors de Noël), présentoir, vitrine d'exposition, banderoles
- 7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver, chariot de lavage, marchepied, bac de rangement, aspirateur
- 8) Restauration
Se reporter à la rubrique VI – 2 (équipement de la cuisine)
- 9) Hygiène, sécurité, santé
Prothèses auditives, armoire à pharmacie, défibrillateur

II) Enseignement et formation

- 7) Maternelle
Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin
Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité, filet à grimper, jeux en bois
- 8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles
Se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- 9) Matériel de bureau
Se reporter à la rubrique I – 3
Compléter avec sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio
- 10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles

Se reporter à la rubrique I – 6

11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires

Se reporter à la rubrique I – 7

Compléter avec chariot de lavage

12) Matériel de plein air et de gymnase

Se reporter à la rubrique X - 3

Chariot de stockage

III) Culture

3) Compléter avec spot, projecteur, barres de liaisonnement pour chaises, portant avec cintres, escabeau, chariot de transport, clips d'accrochage pour chaise, pupitre et support

4) Bibliothèques, médiathèque, archives

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Compléter avec mallette à roulettes, cimaises, appareil photo numérique, grilles (d'exposition), coffre à magazines

Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments, première acquisition de cartes d'adhérents-numérique, douchette

Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5, casque sans fil

IV) Secours, incendie, police

2) Matériel technique compléter avec bloc autonome de sécurité (issue de secours)

3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2

Compléter avec sonomètre

4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments

V) Social et médicosocial

1) Lecteur cartes à puce

2) Tampons médecins

VII) Voiries et réseaux divers

1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte – vélos, potelet, corbeille, canisette

3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël)

5) Réseaux A.E.P. et E.U. : télémètre pour mesure, compteurs, caissons pour compteurs, raccords pour branchement

VIII) Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette, mortaiseuse, burineur, support kakémonos, lampes fluo-compactes à économie d'énergie d'une durée de vie de 6 ans et luminaires adaptés, trousse électricien (1^{er} équipement)

IX) Agriculture et environnement

Compléter avec programmeur d'arrosage, atomiseur, pompe d'arrosage, kit de détection pour désherbage, console radiocommandée pour arrosage intégré, broyeur de branches

X) Sport, loisirs et tourisme

8) Structures d'animation

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3 : rajouter logiciels éducatifs

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I - 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, tapis de sol, console de jeux, babyfoot, casques (VTT), piscine gonflable, ballon, seau, frisbee, filet, plot, jeux de plage

Matériel de camping : tente, bâche (pour sable), parasol, tonnelle, table et pour 1^{er} équipement (vaisselle, lampe, gourde, réchaud, thermos)

Outils de jardinage : pelle, bêche, râteau, griffe, binette, serfouette, brouette, plantoir, arrosoir, sécateur, fourche, coupe-branches

Activités récréatives : jeu de société, jeu de console vidéo, billard

Atelier cuisine (plaques, four électrique)

XI) Matériel de transport

Casques (VTT)

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : QUARTIER LES HAUTS DE GARONNE
RUE DU DOCTEUR DESGENETTES
DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE
CESSION DE PARTIES D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Délibération n°2024-57

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La Commune a été sollicitée par Monsieur Steve MALLET demeurant 51 rue Dr Desgenettes propriétaire d'une maison d'habitation référencée au cadastre section AL – n°198.

Ce dernier souhaiterait pouvoir acquérir, afin de sécuriser l'arrière de sa maison, partie de l'espace vert appartenant au domaine privé de la Commune référencé au cadastre section AL – n°448. Il s'agirait de 2 espaces jouxtant de part et d'autre directement son habitation représentant une superficie de 110 m² environ.

Ainsi, au regard de la localisation de ces parties de parcelle par rapport à la propriété de Monsieur Mallet, la Commune pourrait en envisager la cession moyennant le prix de 10 € le m², lesdites parties étant respectivement provisoirement cadastrées n°449 (100 m²) et n°450 (9 m²).

Il vous est précisé que la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 3 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de céder, au bénéfice de M. Steve MALLET, les 2 parcelles respectivement cadastrées section AL - n°449 (100 m²) et n°450 (9 m²), appartenant au domaine privé de la Commune, sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m²,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant l'office notarial Maîtres Charles et Levet l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : QUARTIER TOUNIS

RÉSIDENCE THÉOPHILE DE VIAU

ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE APPARTENANT À HABITLAYS

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-58

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Habitlays a sollicité, par courrier en date du 27 mars dernier, la Commune en vue de la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle référencée au cadastre section AS – n°33 d'une contenance de 225 m², sur la base d'un prix de 10 €. Il s'agit d'une parcelle non bâtie située au centre de la résidence Théophile de Viau attenante aux places de stationnement existantes.

Il vous est précisé que la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 3 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'une part, d'acquérir auprès d'Habitalys, la parcelle référencée au cadastre section AS – n°33 d'une contenance de 225 m², sur la base d'un prix de 10 € et d'autre part, de procéder à son incorporation dans le domaine public communal,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer par devant l'office notarial Maîtres Charles et Levet l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : QUARTIER GANET-BÉOULAYGUES
IMPASSE HENRY DE MONTHERLANT
INDIVISION BOISSON
RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE INTERNE DE DESSERTE
INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n°2024-59

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'indivision Boisson, respectivement constituée de Messieurs Bernard, Claude, Clément, François, Sylvain et Xavier Boisson, représentée par Maître Danielle PRAT - notaire, a confirmé par courrier le 5 mai dernier, son souhait de céder à la Commune le second tronçon de l'impasse Henry de Montherlant référencé au cadastre section AT – n°283 d'une contenance de 3 024 m² ce, pour l'euro symbolique.

A cet égard, il convient de rappeler que le premier tronçon de l'impasse Henry de Montherlant débutant au droit de la rue François Mauriac référencé au cadastre section AT - n°282, d'une contenance 3 520 m², est devenu ces dernières années propriété de la Commune et correspond à l'une des emprises foncières de la promenade des Poètes.

Par ailleurs, la Commune assure depuis également de très nombreuses années l'entretien de la voirie de ce second tronçon.

Il vous est précisé que la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 3 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur cette demande de rétrocession.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) – d'accepter la rétrocession proposée par l'Indivision Boisson de la parcelle référencée au cadastre section AT – n°283 d'une contenance de 3 024 m², moyennant l'euro symbolique,**
- 2°) – de procéder à l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public communal,**
- 3°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer par devant l'office notarial Maîtres Charles et Levet l'acte authentique et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ASSOCIATION DES COMMERÇANTS « LES VITRINES PASSAGEOISES » : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération n°2024-60

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association « Les Vitrines Passageoises », au titre de l'exercice 2024, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-61

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Le projet pédagogique porté par l'école maternelle Ferdinand Buisson a pour thème « Sport et olympisme ». Ainsi, dans ce cadre, l'école a prévu une sortie scolaire à Cap Cauderouge (à Barbaste), le mardi 25 juin prochain.

Les objectifs de cette sortie sont de favoriser la découverte d'un parc « nature », de pratiquer des activités sportives en milieu inhabituel (accrobranche) et enfin, de réaliser des productions artistiques au travers d'ateliers « land art ».

Le montant de ce projet ressort à 1 148 € incluant les frais de transport, les frais d'entrée, d'ateliers et de pratique sportive.

Pour en parfaire le financement, la Directrice de l'école sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 300 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école maternelle Ferdinand Buisson la participation forfaitaire annuelle de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET (*ne participe pas au vote*), M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ASSOCIATION ATOUT JEUX
SOUTIEN À LA PARENTALITÉ
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération n°2024-62

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

L'Association Atout Jeux a pour objet de créer ou recréer du lien familial et social grâce à des activités ludiques quelle qu'en soit la forme. Cette action s'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité et permet d'offrir aux familles un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu. Elle a pour objectifs de redonner aux parents le goût de jouer avec leurs enfants, de faciliter l'engagement ludique en famille et de renforcer le lien parents/enfants.

L'Association Atout Jeux propose depuis 2011 une ludothèque itinérante dans les trois écoles maternelles de la Commune, soit respectivement René Bétuing, Ferdinand Buisson et Edouard Lacour.

Ainsi, des enfants de 3 à 6 ans, leurs parents et leurs grands frères et sœurs sont accueillis par une ludothécaire qui accompagne le temps d'accueil ludique et les guide dans leurs choix de jeux.

Parallèlement, l'Association Atout Jeux a mis en place depuis octobre 2015, une nouvelle action intitulée « La Passe à Jeu ». Il s'agit d'un accueil ludique qui se déroule tous les mercredis de 14h00 à 18h30 dans le local municipal longtemps occupé par l'ancienne bibliothèque associative des Hauts de Garonne - rue du Docteur Desgenettes, d'une part mais également tous les mardis de 14h à 18h30 et tous les jeudis de 9h00 à 12h00, d'autre part, mais également une fois par mois le samedi de 20h à 24h et le dimanche de 15h à 18h.

L'objectif de cette action est d'offrir aux familles un espace d'animation par lequel les familles peuvent accéder à un large choix de jeux et jouets.

Enfin, l'association Atout Jeux est reconnue Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne (CAF 47) depuis le 1^{er} octobre 2017, cette labellisation lui ayant permis de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme. A ce titre, l'association développe et propose plusieurs temps conviviaux favorisant le « mieux vivre ensemble », l'échange et le partage.

En 2023, l'Association a accueilli globalement 681 personnes, représentant 255 familles (dont 197 familles pour Le Passage d'Agen).

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 ressort à 53 695 €. Pour en parfaire le financement, cette Association sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 516 €, étant précisé qu'elle a également sollicité une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen d'un montant de 4 400 €, ainsi qu'une subvention auprès de la Commune d'Astaffort d'un montant de 2 960 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association Atout Jeux, au titre des actions d'aide à la parentalité, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 516 €, étant précisé que la dite dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE »
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE
RECONDUCTION DU PARTENARIAT
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération n°2024-63

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

L'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route des plus jeunes aux plus anciens afin de faire évoluer les comportements, mais également afin d'assurer l'éducation routière auprès des enfants, sachant qu'un changement durable des comportements ne peut s'obtenir sans une action forte et continue de prévention.

La Commune considère que la pédagogie routière doit être enseignée dès le plus jeune âge. C'est la raison pour laquelle depuis déjà de nombreuses années, elle s'investit avec l'aide du Service de la Police municipale pluricommunale, dans l'éducation routière au niveau des écoles en partenariat avec l'Association « Prévention Routière » et la Police Nationale, via le Commissariat de Police.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 le partenariat avec l'Association Prévention Routière,

2°) - d'allouer à l'Association Prévention Routière, pour 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € ; étant rappelé que les crédits afférents à ladite dépense seront prélevés à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

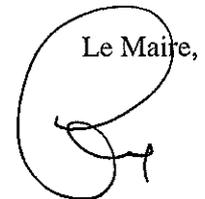
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : GROUPE SCOLAIRE RENÉ BÉTUING
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Délibération n°2024-64

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire René Bétuing dûment constituée au titre de l'année scolaire 2024-2025, d'un montant global de 400 € réparti comme suit : soit 200 € pour l'école maternelle et 200 € pour l'école élémentaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Délibération n°2024-65

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Edouard Lacour dûment constituée au titre de l'année scolaire 2024-2025, d'un montant global de 400 € réparti comme suit : soit 200 € pour l'école maternelle et 200 € pour l'école élémentaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Délibération n°2024-66

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Ferdinand Buisson dûment constituée au titre de l'année scolaire 2024-2025, d'un montant global de 400 € réparti comme suit : soit 200 € pour l'école maternelle et 200 € pour l'école élémentaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

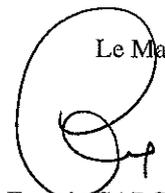
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024
Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2024
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération n°2024-67

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- AAPPMA Pêche 300 €
- AL Passage Basket 4 000 €
- AS Passage Football Club 6 000 €
- A.S.P. Rugby 8 500 €
- A.S.P. Tennis 9 000 €
- Cercle des Amis du Yoga 160 €

- Entente Cycliste Passageoise ... 2 000 €
- Gym Maintien 280 €
- Passage d'Agen Gym 3 000 €
- Pétanque Joyeuse 760 €
- Passage Judo Université 3 200 €
- Tennis de Table Passageois 7 900 €

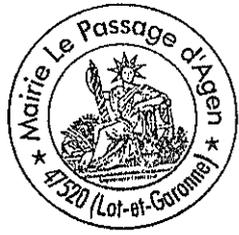
Le montant total desdites subventions ressort à 45 100 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2024
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS CULTURELLES

Délibération n°2024-68

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- . Bibi-Bricolin 110 €
- . Les Echecs en Passant 500 € (Mme Sazi ne participe pas au vote)
- . Ecole de Danse 5 200 €
- . L'Orange Bleue 3 000 €
- . Passage Accueil 440 €
- . Photo Club Passageois 350 €
- . SAHALP 500 €

. Du Vieux Volant au Pot Percé 250 € (*Mme Pinheiro ne participe pas au vote*)

Le montant total desdites subventions ressort à 10 350 €

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

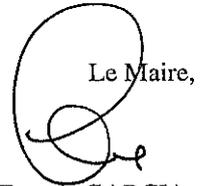
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024
Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2024
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE SERVICE OU DE LOISIRS

Délibération n°2024-69

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de service ou de loisirs, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- . Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage 1 200 €
- . Association Climatologique Moyenne Garonne 150 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 350 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

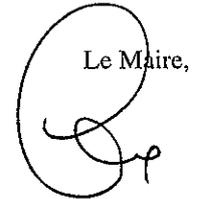
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ASSOCIATION SPORTIVE PASSAGE FOOTBALL CLUB (ASPFC)
PARTICIPATION FINALES MADEWIS CUP ET MADEWIS LEAGUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Délibération n°2024-70

Vu le budget primitif 2024,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Passage Football Club, reçue en mairie le 13 mars 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Différentes équipes « jeunes » de l'ASPFC ont participé les 21 - 22 et 23 février 2024 aux phases qualificatives Nouvelle-Aquitaine du tournoi européen dénommé « Madewis » à l'issue desquelles 4 équipes de jeunes ont accédé aux finales nationales.

Les finales nationales qui concernent les enfants âgés de 6 à 11 ans (catégorie U7, U9, U11, U12) se sont déroulées du 30 mai au 2 juin dans les Bouches-du-Rhône respectivement sur Istres et Martigues.

A cet égard, les dépenses liées à la participation à ces 2 finales nationales comprennent les frais de transport soit le trajet aller-retour Le Passage d'Agen-Martigues, l'hébergement en camping d'une quarantaine d'enfants et de leur dizaine d'éducateurs (du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin inclus), ainsi que les frais de restauration durant ces 5 jours.

Le budget prévisionnel ressort à 6 000 €. Le Club sollicite une aide auprès de la Commune, étant précisé qu'il a également prévu pour parfaire son financement, de faire appel au sponsoring.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association Sportive Passage Football Club, une subvention d'un montant 1 500 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : COMPAGNIE PERBACCO
SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2024

Délibération n°2024-71

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

La Commune a été sollicitée par la Compagnie PerBacco en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024.

Cette sollicitation est motivée par le fait que cette Compagnie théâtrale a déposé auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne une demande de subvention au titre du régime de soutien aux projets artistiques et à la structuration des compagnies professionnelles. Au travers de ce régime, le Département vise à encourager le maintien d'une présence artistique durable sur le territoire lot-et-garonnais en accompagnant les compagnies et les ensembles professionnels tant dans le cadre de leur création, que dans la pérennisation de leurs structures.

L'octroi d'une aide financière au titre de ce régime départemental est expressément conditionné au fait que la Compagnie théâtrale justifie d'une aide de la part d'une autre Collectivité territoriale ou d'un Etablissement public ou de l'Etat.

A cet effet, il conviendrait que la Commune puisse allouer à la Compagnie PerBacco une aide financière à hauteur de 150 €/an. Cette troupe théâtrale s'engageant, en termes de communication, à apposer le nom et le logo de la Commune sur la totalité des manifestations culturelles qu'elle organisera.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à la Compagnie PerBacco, au titre de l'exercice 2024, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 150 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

**OBJET : COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS (CTC)
PROJET CRÉATION FILIÈRE ÉLITE FÉMININE BASKET-BALL
AIDE FINANCIÈRE AU DÉMARRAGE**

Délibération n°2024-72

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Pour mémoire, les associations sportives Agen Basket Club (ABC), Basket Club Layrac-Astaffort et l'Association Basket du Passage d'Agen ont constitué à l'instar d'autres clubs de basket-ball du département de Lot-et-Garonne, une Coopération Territoriale de Clubs (CTC), conformément aux articles 332 et suivants du règlement de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB).

Cette entité territoriale a notamment pour objectifs de créer une filière Elite U15 féminine.

A cet effet, elle sollicite auprès des Communes composant son ressort territorial, une aide financière en fonctionnement à hauteur de 7 000 € répartis comme suit :

- ▶ 3 000 € auprès de la Ville d'Agen concernant l'Association Agen Basket Club,
- ▶ 2 000 € auprès des Communes d'Astaffort et de Layrac (1 000 € + 1 000 €) concernant l'Association Basket Layrac Astaffort.
- ▶ 2 000 € auprès de la Commune du Passage d'Agen concernant l'Association Basket du Passage d'Agen.

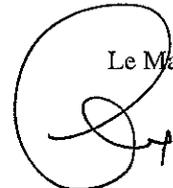
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à la Coopération Territoriale de Clubs une aide financière au démarrage d'un montant de 2 000 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : FONDATION DU PATRIMOINE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2024

Délibération n°2024-73

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-25 du 14 mars 2023, visée par les services préfectoraux le 15 mars 2023,

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

La Fondation du Patrimoine créée en 1996 entendait à ses débuts mobiliser toutes celles et tous ceux qui voulaient aider le patrimoine rural et non protégé.

Depuis lors, ses actions se sont considérablement élargies au travers notamment de la mise en place du mécénat populaire et du financement participatif, de la protection de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels protégés ou du soutien de l'insertion professionnelle et aux métiers du Patrimoine.

Enfin, en 2017, la Fondation du Patrimoine s'est associée à la mission patrimoine de la Française des Jeux (FDJ) dans le sillage de Stéphane Bern.

Au titre de ses actions, la Fondation du Patrimoine soutient et organise chaque année plusieurs prix et concours destinés à récompenser des initiatives remarquables en matière de restauration et de conservation du patrimoine.

Parallèlement, elle propose aux grandes entreprises de soutenir des projets s'inscrivant dans les valeurs que ces dernières entendent promouvoir et développer, qu'il s'agisse de mécénats nationaux ou régionaux.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine a noué depuis déjà de nombreuses années des relations partenariales avec les Collectivités territoriales qu'il s'agisse des régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Fondation du Patrimoine est présente dans tous les départements au travers de délégations départementales, dont la délégation départementale du Lot-et-Garonne et son délégué départemental.

Ainsi, au regard de l'objet de la Fondation du Patrimoine, le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 14 mars 2023, d'y adhérer. Le montant de ladite cotisation ressortant à 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion pour 2024 à la Fondation du Patrimoine, étant précisé que ladite dépense sera prélevée à l'article 628-1 « concours divers-cotisations » du budget de la Commune 2024.

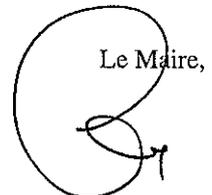
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ANACROUSE-AMAC
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

Délibération n°2024-74

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2022, au cours de laquelle il avait approuvé le projet de convention annuelle d'objectifs 2022, avait acté que le montant de la subvention attribué à l'association Anacrouse Amac, serait désormais calculé sur la base de 400 € par élève domicilié sur son territoire, le montant de la subvention étant plafonné à 100 élèves pour la Commune du Passage d'Agen et 100 élèves pour les autres Communes.

En outre, à l'instar des autres Communes, il avait été également rappelé que ce financement par élève concernait uniquement les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage et qu'en conséquence, les élèves adultes devaient acquitter un montant de cotisation correspondant au coût de revient unitaire par élève.

Enfin, la Commune du Passage d'Agen avait expressément précisé que son aide financière concernerait uniquement la pratique de la musique et non l'activité danse (également assurée par l'association Anacrouse-Amac), dès lors que la Commune disposait déjà d'une école de danse sur son territoire.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2024, 59 enfants résidant sur Le Passage d'Agen sont inscrits à l'école de musique Anacrouse-Amac au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi, au regard du mode de calcul de l'aide financière (soit 400 € par élève domicilié sur son territoire), le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui pourrait être attribuée à l'association Anacrouse-Amac, ressortirait à 23 600 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

A cette somme, serait ajoutée une aide financière forfaitaire de 2 200 € à titre de contribution pour la prise en charge directe par l'association des frais de fluides (gaz, électricité).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

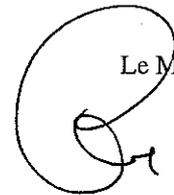
- 1°) – d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs 2024,
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention à intervenir avec Madame la Présidente de l'Ecole de Musique Anacrouse-Amac,
- 3°) – d'attribuer à l'Association Anacrouse-Amac, au titre de cette convention d'objectifs afférente à l'année 2024, une subvention d'un montant de 25 800 €, étant précisé que ladite dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAÏR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ANACROUSE-AMAC
COLLÈGE THÉOPHILE DE VIAU
PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »
ANNÉES SCOLAIRES 2022-2023 ET 2023-2024

Délibération n°2024-75

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-89 du 7 juin 2022, visée par les services préfectoraux le 10 juin 2022,

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

L'association Anacrouse-Amac, en partenariat avec le Collège Théophile de Viau, a mis en œuvre le projet « *Orchestre à l'école* » (OAE), projet qui se déroule sur 3 ans (soit 3 années scolaires à compter de septembre 2022) et concerne une classe de 5^{ème}.

Pour mémoire, il s'agissait dès septembre 2022, de faire bénéficier une classe de 5^{ème} (27 élèves) d'un enseignement musical à raison de 3 heures de musique par semaine, tous les vendredis après-midi au sein des locaux municipaux mis à disposition de l'Ecole de musique Anacrouse-Amac - avenue Jean-Sébastien Bach au Passage d'Agen.

Cette action concernant des élèves de 5^{ème} est destinée en priorité à des élèves décrocheurs.

Ce projet qui est porté côté Collège Théophile de Viau par Monsieur Benjamin MICHEL – professeur de musique et coordinateur dudit projet, a été validé à titre de projet culturel par les services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN).

Il convient de rappeler que les objectifs sont de permettre aux élèves d'avoir une ouverture culturelle et musicale, d'apprendre à se produire sur scène et à jouer ensemble, mais également de respecter les instruments de musique mis à leur disposition.

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

- . Le Conseil Départemental 47 et l'association Anacrouse-Amac prennent en charge la totalité de l'acquisition des instruments.
- . La rémunération de Monsieur Michel et les heures supplémentaires spécifiques générées par les heures d'enseignement et le temps dédié à la coordination du projet sont directement prises en charge par le Rectorat de Bordeaux.
- . Enfin, les Communes de résidence des élèves peuvent apporter une participation financière sur la base d'un coût annuel de 105 €/élève.

L'organisation des sessions de formation à raison d'un après-midi par semaine en période scolaire, soit le vendredi après-midi, débute par 1 heure de cours collectif d'initiation musicale animé par Monsieur Michel, cette première heure est suivie par une 2^{ème} heure à raison de 4 à 5 groupes d'élèves, 2^{ème} heure dédiée à un cours d'instrument avec un professeur spécialisé (piano, guitare, batterie..) assurée par les intervenants de l'École de musique Anacrouse-Amac, enfin quant à la 3^{ème} heure, les élèves se regroupent en formation orchestre sous la direction de Monsieur Michel.

A cet égard, le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2022, avait décidé d'apporter une participation financière à ce projet à raison de 105 €/an/élève, au bénéfice de l'association Anacrouse-Amac.

L'Association Anacrouse-Amac Par courriel en date du 22 mai 2024, a sollicité le versement de cette aide financière tant pour l'année scolaire 2022-2023, que celle de 2023-2024, étant précisé que le nombre d'élèves résidant sur le Passage est de 15 et non de 9 comme initialement prévu. Il en résulte que le montant annuel de la participation financière de la Commune ressort à 1 575 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer une aide financière à l'École de Musique Anacrouse-Amac, dans le cadre du projet « Orchestre à l'école », d'un montant de 1 575 € tant pour l'année scolaire 2022-2023 que pour l'année scolaire 2023-2024, étant précisé que ladite dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

**OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ESPACE FORME LE PASSAGE
RENOUVELLEMENT POUR 2 EMPLOIS CONTRACTUELS**

Délibération n°2024-76

VU le courrier de l'association Espace Forme Le Passage, reçu en mairie le 21 mars 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'Association Espace Forme Le Passage, a sollicité la Commune, par courrier reçu le 21 mars 2024, quant à la possibilité de renouveler le régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif du secteur sportif dont cette association bénéficie actuellement pour 2 emplois contractuels, soit respectivement pour Monsieur Martin MOURABY recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps complet durée hebdomadaire 35 heures et Monsieur Benoît LABASSA, recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel, durée hebdomadaire 20 heures.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce, quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 31 mai 2024, la Commune accompagne 9 associations et finance 13 emplois de droit commun, dont 1 contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler, à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce, pour une durée supplémentaire de 3 ans venant à terme au 31 août 2027 cet accompagnement municipal au bénéfice de :

. Monsieur Martin MOURABY, recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures ; la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

. Monsieur Benoît LABASSA, recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures ; la participation financière correspondant à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Ces aides étant versées par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

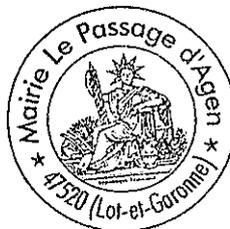
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

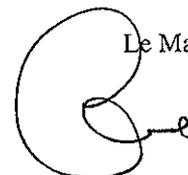
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASP RUGBY

Délibération n°2024-77

VU le courriel de l'ASP Rugby, reçu en mairie le 21 mars 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'ASP Rugby, a sollicité la Commune, par courriel reçu le 21 mars 2024, quant à la possibilité de recruter à compter du 1^{er} septembre 2024, un nouvel apprenti, dès lors que le contrat d'apprentissage BPJEPS « activités sports collectifs » de Monsieur Julien Fogale vient à expiration au 31 août 2024.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce, quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 31 mai 2024, la Commune accompagne 9 associations et finance 13 emplois de droit commun, dont 1 contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de recruter, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à durée déterminée à temps partiel pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, un nouvel apprenti et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la durée de ce contrat d'apprentissage ; la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

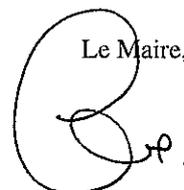
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASP TENNIS
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2024-78

VU le courrier de l'association ASP Tennis, reçu en mairie le 21 mars 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'Association ASP Tennis, a sollicité la Commune, par courrier reçu le 21 mars 2024, quant à la possibilité de renouveler le régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif du secteur sportif dont cette association bénéficie actuellement pour Monsieur Fabien LANDRY, recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps partiel, durée hebdomadaire de travail 20 heures.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce, quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 31 mai 2024, la Commune accompagne 9 associations et finance 13 emplois de droit commun, dont 1 contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler, à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce, pour une durée supplémentaire de 3 ans venant à terme au 31 août 2027 cet accompagnement municipal au bénéfice de Monsieur Fabien LANDRY, recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures ; la participation financière correspondant à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

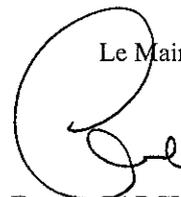
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRETARE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
PASSAGE JUDO UNIVERSITÉ (PJU)
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2024-79

VU le courrier de l'association Passage Judo Université, reçu en mairie le 21 mars 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'Association Passage Judo Université, a sollicité la Commune, par courrier reçu le 21 mars 2024, quant à la possibilité de renouveler le régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif du secteur sportif dont cette association bénéficie actuellement pour Monsieur Loïc AUFFRET, recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, durée hebdomadaire de travail 35 heures.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce, quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 31 mai 2024, la Commune accompagne 9 associations et finance 13 emplois de droit commun, dont 1 contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler, à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce, pour une durée supplémentaire de 3 ans venant à terme au 31 août 2027 cet accompagnement municipal au bénéfice de Monsieur Loïc AUFFRET, recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ; la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

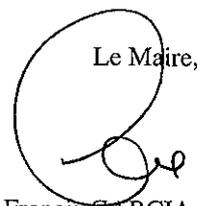
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2024
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET CARITATIVE

Délibération n°2024-80

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Séniors » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations à vocation sociale et caritative, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- . Club de l'Age d'Or 800 €
- . FGRCF 140 €
- . ADEPAPE 100 €
- . ADOT 47 150 €
- . ALLIANCE 47 150 €
- . AF Sclérose en Plaque 80 €
- . APF France Handicap 150 €

. Les Clowns Stéthoscopes	80 €
. Association Donneurs de Sang	150 €
. France Alzheimer	200 €
. Restaurants du Cœur	300 €
. Secours Catholique	300 €
. Secours Populaire	900 €
. SOS Surendettement	150 €

représentant un montant de 3 650 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

Le Secrétaire de séance,


Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCEL, M. LÉCUREUIL, Mmes PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, M. MOUMOUNI, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTCUILLE à M. GARCIA, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. PETIT à Mme BARAILLES, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2024
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Délibération n°2024-81

VU le budget primitif 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Séniors » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'anciens combattants, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves de Guerre (CATM)	140 €
. FNACA	140 €
. UDSOR	140 €
. UNC 47/32	140 €

Le montant total desdites subventions ressort à 560 €.

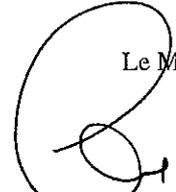
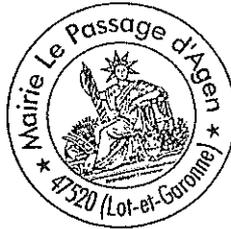
2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Délibération n°2024-82

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale – Solidarité – Santé - Séniors » expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé, aux termes des articles L 123-4 et L123-5 Code de l'Action Sociale et des Familles, d'animer et de coordonner l'action sociale de la Commune. A ce titre, il est doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la Commune. A cet égard, il dispose de compétences propres, sa gestion étant assurée par un Conseil d'administration présidé par le Maire, dont la moitié des membres est désignée en son sein par le Conseil municipal.

Ainsi, au regard des liens fonctionnels et organisationnels qui existent entre la Commune et le CCAS, il a été décidé depuis 2017, de présenter chaque année au Conseil municipal le rapport d'activité de l'année N-1 de cet établissement public administratif. Ce rapport d'activité donne lieu à une délibération du Conseil municipal aux termes de laquelle ce dernier prend acte de cette présentation.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du CCAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

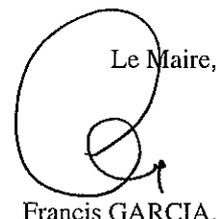
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) DU GRAND AGENAIS

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC POUR 2024

Délibération n°2024-83

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-103 en date du 20 juin 2023, visée par les services préfectoraux le 23 juin 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale – Solidarité – Santé – Séniors » expose :

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont un mode d'organisation qui permet aux professionnels de santé, à leur initiative, de se regrouper sur un même territoire autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes (organisation des soins non programmés, coordination médecine de ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile...).

Les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour les patients.

Les CPTS ont été créées par la loi de modernisation du système de santé de 2016. Elles regroupent l'ensemble des acteurs de la santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié) qui souhaitent se coordonner sur un territoire donné afin de proposer une prise en charge plus efficace des patients et améliorer les conditions d'exercice professionnel des praticiens.

Ce dispositif vise à faciliter l'exercice des professionnels de santé d'une part, et à améliorer l'organisation des prises en charge des patients d'autre part.

Peuvent s'y rassembler les médecins généralistes, les médecins spécialistes, les infirmiers exerçant seuls, en cabinet de groupe, en Maisons de santé pluri professionnelles, en centres de santé ou en équipe de soins primaires, ainsi que les pharmaciens et autres paramédicaux (kinésithérapeutes...).

Peuvent également s'y greffer, les établissements hospitaliers publics et privés, ainsi que les établissements du secteur médicosocial et social tel que les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)...

4 missions socles « prioritaires » ont été définies pour les communautés professionnelles territoriales de santé :

1°) – Faciliter l'accès aux soins aux patients :

▶ En facilitant l'accès à un médecin traitant : recensement des patients concernés et détermination du degré de priorité en fonction de leur état de santé, et recherche, au sein de la CPTS, d'un professionnel de santé en capacité d'accueillir chaque nouveau patient.

▶ En améliorant la prise en charge des soins non programmés en ville : participation au service d'accès aux soins (SAS). Chaque CPTS doit se coordonner avec le SAS pour organiser la réponse aux demandes de soins en provenance de ce dernier.

2°) – Organiser des parcours pluri professionnels autour des patients : assurer une meilleure coordination entre les acteurs de santé (à titre d'exemple mise en place d'un annuaire des acteurs de santé, de réunions pluri professionnelles régulières..)

3°) – Développer des actions territoriales de prévention.

4°) – Préparer le plan de réponse à une situation sanitaire exceptionnelle et sa mise en œuvre en cas de survenue effective d'une crise grave qualifiée par les autorités sanitaires (Coordination des professionnels de santé de ville, structures d'exercice coordonnées et personnels médicosociaux en vue d'améliorer la prise en charge ambulatoire des personnes exposées).

La création d'une CPTS se formalise par la signature d'un contrat signé entre l'Assurance maladie, l'Agence Régionale de Santé et les professionnels de santé, qui devront au préalable :

. identifier les besoins de santé non ou insuffisamment traités au sein de la population locale (et non pas seulement au sein de leur patientèle). Il peut s'agir par exemple de lutter contre l'obésité, d'améliorer le parcours des patients atteints d'une pathologie particulière, d'assurer l'accès aux soins aux personnes âgées...,

. rédiger un projet de santé qui fixera les objectifs, les acteurs de santé impliqués, les actions à mettre en œuvre et leur modalité d'évaluation... Ce projet de santé est un pré requis à la contractualisation entre l'Agence régionale de santé et les professionnels de santé,

. opter pour un cadre juridique,

. s'intégrer dans les dispositifs existants (plateformes territoriales d'appui pour la coordination des soins complexes, contrats locaux de santé...).

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé entendent faciliter les échanges interprofessionnels, améliorer la qualité d'exercice des professionnels de santé, travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires du territoire, renforcer la pertinence des soins, lutter contre la désertification médicale, promouvoir l'attractivité du territoire...

Sur l'Agglomération agenaise s'est constituée une communauté professionnelle territoriale de santé, ouverte à tous les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, podologues, biologistes) ainsi qu'aux établissements de santé (Centre hospitalier Agen-Nérac, clinique Esquirol-Saint-Hilaire) et autres institutions de santé (délégation territoriale ARS Nouvelle-Aquitaine, CPAM 47...)

Ainsi, le jeudi 7 juillet 2022 s'est tenue au Centre des congrès d'Agen l'assemblée constitutive de la CPTS du Grand Agenais qui a réuni l'ensemble des acteurs et des professionnels de santé du territoire de l'Agglomération agenaise, en collaboration avec le Contrat Local de Santé de l'Agglomération d'Agen.

A l'initiative de professionnels de santé libéraux, la CPTS du Grand Agenais s'appuie sur l'ancrage des Maisons de santé pluriprofessionnelles de l'Agglomération d'Agen (Agen-Donnefort, Astaffort-Caudecoste et Laplume) sur les Centres de santé (Foulayronnes, Le Passage d'Agen-Estillac) et sur la démarche de coopération initiée lors de la mise en place du centre de vaccination au sein des installations du Centre des congrès d'Agen pendant la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19.

La CPTS du Grand Agenais a pour ambition de renforcer la dynamique existante et de remédier au déficit de médecins généralistes sur l'Agglomération agenaise entre cabinets médicaux saturés de patientèle, médecins généralistes partis à la retraite ou en arrêt maladie et pénurie de médecins spécialistes entraînant de facto un report sur les médecins généralistes.

Les axes de travail envisagés lors de cette assemblée constitutive ont tourné autour de l'amélioration de l'accès aux soins, de l'organisation du parcours de santé, du développement des actions de prévention et d'éducation à la santé. Cette assemblée constitutive avait pour ambition de susciter des adhésions parmi les professionnels de santé et de prévoir la désignation d'un conseil d'administration.

La CPTS du Grand Agenais s'est constituée sous la forme d'une association loi du 1^{er} juillet 1901 et le Président étant le Docteur IMAD CHAABAN, médecin généraliste libéral.

Ainsi, le conseil municipal, lors de sa séance du 20 juin 2023, avait décidé d'adhérer à cette association.

Lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2023, avait été fait un point d'étape quant au suivi de la démarche-projet.

A cette occasion, ont été constitués par rapport aux 4 missions socles obligatoires que sont l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient, le développement des actions territoriales de prévention et la réponse aux crises graves, 5 groupes de travail ayant pour thématique :

- . **Groupe 1** : Améliorer l'accès aux soins : accès au médecin traitant,
- . **Groupe 2** : Améliorer l'accès aux soins : soins non programmés – recours aux urgences – attractivité du territoire,
- . **Groupe 3** : Organiser des parcours pluri professionnels autour du patient : communication et coordination interprofessionnelle – parcours de soins,
- . **Groupe 4** : Education Thérapeutique du Patient (ETP) et santé mentale,
- . **Groupe 5** : Prévention : vaccination, soins bucco dentaires et dépistages organisés.

En outre, les 4 missions socles se déclinent en fiches actions.

● Pour la mission 1 « amélioration de l'accès aux soins » - 6 fiches actions :

☛ fiche action n°1 : favoriser l'accès à un médecin traitant aux patients atteints d'une pathologie chronique en affection longue durée, âgés de plus de 70 ans et sans médecin traitant déclaré

☛ fiche action n°2 : accès à un médecin généraliste après le départ à la retraite d'un médecin traitant. il s'agit notamment d'anticiper le départ à la retraite des médecins généralistes et d'éviter ainsi, les ruptures de soins après le départ à la retraite du médecin traitant et de maintenir une démographie médicale de nature à répondre aux besoins de la population.

☛ fiche action n°3 : accueil de stagiaires. Il s'agit de favoriser la possibilité de stage pour attirer de nouveaux professionnels de santé et ainsi de les fidéliser pour qu'ils exercent ensuite sur le territoire.

☛ fiche action n°4 : soins non programmés et recours aux urgences. Il s'agit de faciliter la prise en charge des soins non programmés en médecine de ville pour les patients, de limiter les recours aux urgences non justifiés.

☛ fiche action n°5 : télémédecine nouveau métier. Il s'agit de renforcer l'offre de soins et d'améliorer la prise en charge des patients, ce qui implique le déploiement de la téléconsultation dans les zones sous dotées en médecin traitant, de recourir aux infirmiers en pratique avancée et aux assistants médicaux...

☛ fiche action n°6 : améliorer la prise en charge des soins en améliorant les transports. Il s'agit de faciliter l'accès aux soins en débloquent le frein que constituent les moyens de transport pour les patients en étudiant les solutions existantes et les modes de transport envisageables.

● Pour la mission 2 « organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient » - 4 fiches actions :

☛ fiche action n°7 : création d'un site CPTS du Grand Agenais. Il s'agit d'avoir un site vitrine pour les acteurs et la population du territoire à même de diffuser des informations et de communiquer entre professionnels de santé et établissements de santé.

☛ fiche action n°8 : création d'un annuaire numérique des professionnels de santé ou/et des adhérents de la CPTS du Grand Agenais. Il s'agit d'améliorer la connaissance de l'ensemble des professionnels de santé pour une meilleure communication et une meilleure coordination en termes d'accès aux soins.

☛ fiche action n°9 : communication interprofessionnelle. Il s'agit d'améliorer la communication interprofessionnelle autour du patient en favorisant les échanges, en réduisant les temps d'attente d'un avis, d'une consultation, d'une expertise en sécurisant les échanges et de fluidifier de la sorte le parcours de soins.

☛ fiche action n°10 : organisation du parcours de soins en secteur péri hospitalier. Il s'agit d'éviter les ruptures de prise en charge médecine de ville et institutions de santé, en optimisant la coordination des acteurs de santé autour du patient.

● Pour la mission 3 « développement des actions territoriales de prévention » - 6 fiches actions :

☛ fiche action n°11 : parcours éducatif en santé mentale et prévention primaire. Il s'agit de développer les compétences des professionnels de santé adhérent à la CPTS du Grand Agenais afin qu'ils puissent repérer de façon précoce la souffrance psychique et orienter les personnes vers des ressources existantes locales ou nationales.

☛ fiche action n°12 : ETP 1^{er} et 2^{ème} recours. Il s'agit de proposer aux patients atteints de maladies chroniques d'accéder une éducation thérapeutique de qualité reconnue par les soignants et l'Agence Régionale de santé et intégrée aux soins sur le territoire.

☛ fiche action n°13 : vaccination. Il s'agit d'améliorer la couverture vaccinale de la population et de développer les outils de traçabilité des vaccins dans le parcours du patient.

☛ fiche action n°14 : dépistage du cancer. Il s'agit de sensibiliser et d'informer au dépistage organisé des cancers les professionnels de santé, ainsi que les infirmiers, les orthophonistes, les kinésithérapeutes, les diététiciens, les dentistes, les sages-femmes les pharmaciens et les biologistes afin qu'ils sensibilisent leur patients sur l'importance de participer à ces dépistages.

☛ fiche action n°15 : prévention auprès des jeunes enfants. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les dépistages et les actions de prévention organiser en milieu scolaire et en protection maternelle et infantile. Il s'agit également de sensibiliser l'hygiène bucco-dentaire à informer sur la nutrition et enfin à atteindre les parents pour les alerter sur les effets des écrans.

☛ fiche action n°16 : sensibiliser les adolescents sur les addictions, soutenir et accompagner l'éducation affective, relationnelle et sexuelle. Il s'agit de prévenir l'entrée dans les addictions et sensibiliser à la santé sexuelle.

● Pour la mission 4 « réponse aux crises graves » - 1 fiche action :

☛ fiche action n°17 : répondre aux crises graves. Il s'agit de définir un plan d'actions de gestion de crise sanitaire (épidémie saisonnière, accident nucléaire, attentats...).

De plus, lors de son Assemblée générale du 28 mars 2024, la CPTS du Grand Agenais a annoncé les projets suivants :

- ☞ Une expérimentation pour de la télé expertise afin de faciliter la communication interprofessionnelle,
- ☞ Un Médico Bus qui sillonnera plusieurs zones rurales du département pour proposer des actions de prévention, de consultations médicales et de téléconsultations aux populations les plus éloignées,
- ☞ Un travail entre ville et hôpital afin d'aider le retour à domicile,
- ☞ Un partenariat orthophonistes et Conseil départemental pour réviser le référentiel des professionnels de la PMI et ainsi limiter le temps d'attente pour les consultations d'orthophonie,
- ☞ Un partenariat avec « Med Prev » pour développer la prévention chez les patients,
- ☞ La réalisation d'exercices de crise sanitaire pour organiser les actions des soignants de ville,
- ☞ La mise en place d'actions festives et d'événements pour les professionnels de santé du territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion du Centre de santé pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac à l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Grand Agenais, dont le siège social est à Agen – 225 Avenue Léon Blum ; étant précisé que le montant annuel de la cotisation pour 2024 est fixé à 100 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 20 juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
Article L 5211-39 C.G.C.T.

Délibération n°2024-84

VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

VU le rapport d'activité figurant sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** qu'il lui a été présenté le rapport d'activité 2022 de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE L'AGENAIS
HIPPODROME AGEN-LA GARENNE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Délibération n°2024-85

VU le budget primitif 2024,

VU la décision du Bureau de l'Agglomération d'Agen en date du 16 mai 2024,

Le Rapporteur expose :

L'hippodrome Agen-La Garenne a fêté ses 50 ans d'existence le samedi 15 juin dernier. L'Association des Courses Hippiques de l'Agenais a su progressivement le hisser dans le top 15 des hippodromes français au niveau des épreuves de trot.

A cet effet, l'association n'a pas manqué au fil des ans d'entreprendre de nombreux travaux pour entretenir notamment les pistes et les bâtiments destinés à satisfaire la sécurité des professionnels, du public et préserver la qualité environnementale du site et le bien-être des chevaux.

Dans la même lignée, l'association a prévu d'importants travaux afin de maintenir son classement par rapport aux autres hippodromes français qui nécessitent :

. la réfection de la régie qui fonctionne encore aujourd'hui en analogique et qui doit impérativement passer en numérique pour que les courses continuent à être diffusées nationalement sur les chaînes de télévision et dans les 14 000 points de vente PMU,

. l'achat d'un grand écran LED et de 4 grands téléviseurs destiné à améliorer la vision des courses tant des tribunes que du rond de présentation de chevaux,

. l'aménagement d'une retenue d'eau à l'intérieur de la lagune existante pour optimiser l'utilisation de la ressource en eau qui sert tout particulièrement à l'arrosage de la piste de trot.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux ressort à 191 100 €. Cependant, depuis cette année la mise en œuvre du régime de subvention de la Fédération Nationale des Courses Hippiques dédié au financement des travaux d'investissement sur les hippodromes nationaux requiert que lesdits travaux bénéficient concomitamment de subventions de la part des Collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) et/ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, l'Association des Courses Hippiques de l'Agenais a sollicité le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental 47, l'Agglomération d'Agen et la Commune du Passage d'Agen à hauteur de 19 000 € chacun étant précisé que la Fédération Nationale des Courses Hippiques apporterait de son côté une subvention de 48 000 €.

Le Bureau de l'Agglomération d'Agen ayant décidé, lors de sa réunion du 16 mai dernier, d'apporter une subvention d'un montant de 19 000 €, la Commune du Passage d'Agen pourrait apporter de son côté, une subvention d'un même montant dont le versement interviendrait en 2 fois, soit 50 % en 2024 (9 500 €) et le solde en 2025 (9 500 €).

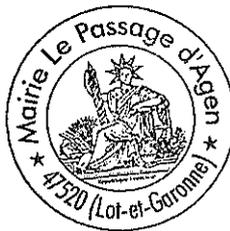
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association des Courses Hippiques de l'Agenais une subvention d'un montant de 19 000 €, dont le versement interviendra en 2 fois, soit 50 % en 2024 (9 500 €) et le solde en 2025 (9 500 €). Ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

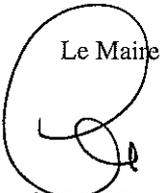
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAÏR.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mmes PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. PETIT à Mme BARAILLES. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉLAIR.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 juin 2024

Date de l'affichage : 12 juin 2024

OBJET : CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE GOLFECH
PLAN DE RELANCE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE
DEMANDE DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE CNPE GOLFECH POUR L'ACCUEIL
RÉACTEURS EPR2
AVIS DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-86

Vu l'article L 2121-29 CGCT,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes des Deux-Rives en date du 4 juin 2024,

Vu le rapport n°2 de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen du jeudi 20 juin 2024, intitulé « Soutien de l'Agglomération d'Agen pour l'extension du CNPE de Golfech, candidat pour accueillir 1 EPR »

Vu la délibération n°2019-33 du 9 avril 2019 aux termes de laquelle le Conseil municipal a formulé son avis sur le projet de SAGE « Vallée de la Garonne »,

Vu la délibération n°2021-76 du 16 juin 2021 aux termes de laquelle le Conseil municipal a formulé son avis sur le projet de SDAGE 2022-2027,

Le Rapporteur expose :

Considérant que par arrêté interdépartemental du 9 juillet 2018, les Préfets du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne ont élargi le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour du site de la Centrale nucléaire de Golfech, le rayon de ce périmètre étant porté ainsi de 10 km à **20 km**, la Commune du Passage d'Agen se trouvant désormais incluse dans ce périmètre élargi,

Considérant qu'il convient de rappeler que cet élargissement du PPI résulte du retour d'expérience de l'accident survenu en mars 2011 au Japon sur la Centrale nucléaire de Fukushima Dai-Ischi.

Considérant qu'en 2021 l'Etat a entendu relancer pleinement l'industrie nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et atteindre ses objectifs de transition écologique avec une électricité bas carbone, au travers tout particulièrement de l'implantation de réacteurs de nouvelle génération dits EPR2,

Considérant que Evolutionary Power Reactor (EPR) est un réacteur nucléaire de troisième génération, de conception française reposant sur la technologie des réacteurs à eau sous pression. Les EPR sont également plus puissants que les réacteurs actuels, avec une capacité de production électrique de 1 650 MWe,

Considérant que le CNPE de Golfech s'est en janvier dernier, porté candidat à l'accueil de 2 réacteurs de nouvelle génération d'autant que son site pour ce faire dispose d'une réserve foncière de plus de 100 ha,

Considérant que la Commune du Passage d'Agen, en tant que membre de la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Golfech, a été destinataire d'un courrier en date du 4 juin (reçu en mairie le 7 juin) adressé par Monsieur Jean-Michel BAYLET – Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen - destiné notamment à mobiliser les Communes du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne en faveur de l'accueil de 2 réacteurs de troisième génération (EPR2) sur le site de Golfech et a été invitée à cet effet, à une réunion de lancement, dénommée « l'appel des acteurs du territoire » prévue le mercredi 10 juillet 2024,

Considérant que parallèlement, la CLI de Golfech a prévu d'organiser une réunion publique ayant pour thème « **Sous quelles conditions prolonger le fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech au-delà de ses 40 ans** » au cours de laquelle EDF présentera au grand public les actions prévues afin de prolonger la durée d'utilisation des centrales nucléaires au-delà de 40 ans, cette réunion étant lancée dans le cadre de la concertation nationale sur la sûreté nucléaire menée par le Haut Comité pour la Transparence de l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN), concertation concernant tous les réacteurs de 1 300 MWe implantés en France,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a inscrit à l'ordre du jour de la séance de son Conseil communautaire du jeudi 20 juin le rapport n°2 relatif au soutien du projet de candidature du CNPE de Golfech pour l'accueil d'un EPR,

Considérant que ce rapport n°2 met essentiellement en avant les retombées économiques et les créations d'emplois que représenterait la construction de deux réacteurs EPR2 pour le territoire et la contribution de ces nouveaux équipements à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie mais aussi de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que ce même rapport n°2 n'évoque que très succinctement le point de vigilance qu'il conviendrait d'apporter à l'état de la Garonne évoquant *une empreinte environnementale réduite*,

Considérant que l'évaluation environnementale préalable à l'établissement du SAGE « Vallée de la Garonne » a fait ressortir qu'en raison de la diminution de sa ressource naturelle en période d'étiage (l'étiage correspondant à la période de l'année au cours de laquelle le niveau des eaux est le plus bas) et d'un besoin en prélèvement important sur tout son linéaire, le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » est soumis à un déficit structurel conséquent et que ce déficit quantitatif met en danger l'environnement mais aussi la pérennité des différents usages,

Considérant que cette même évaluation environnementale préalable a reconnu que les effets du changement climatique et l'augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable (AEP) dégraderont inmanquablement la situation en période d'étiage lors des épisodes de sécheresse, le territoire du SAGE « Vallée de la Garonne » étant particulièrement vulnérable au changement climatique, les débits d'étiage ayant singulièrement diminué ces dernières années, ce phénomène devant se poursuivre dès lors qu'à l'horizon 2050 est prévue à tout le moins une diminution de 40 % des débits d'étiage et qu'il est donc impératif de changer de façon drastique et urgente la gestion et les pratiques en termes de consommation et d'utilisation de la ressource en eau, notamment au regard du fonctionnement de la Centrale nucléaire de production d'électricité de Golfech et de l'opérationnalité des solutions alternatives en cas d'incidents sur ce site,

Considérant dès lors, qu'au vu des différents enjeux il est indispensable et légitime que chaque Commune membre, via son Conseil municipal, et tout particulièrement les Communes membres qui sont comprises dans le PPI du CNPE de Golfech, puissent émettre un avis sur ce projet d'implantation de 2 EPR sur le site de Golfech, le rapport n°2 précité invitant par ailleurs l'ensemble des Communes membres à se positionner en faveur de cette candidature,

Considérant qu'au cours du présent débat les conseillers municipaux qui se sont exprimés n'ont pas manqué entre autres, d'aborder des préoccupations environnementales fondamentales touchant à la pérennité de la ressource en eau et au maintien de la qualité sanitaire de cette même ressource en eau, compte tenu des prévisions du niveau d'étiage de la Garonne à l'horizon 2050 au vu du SAGE Vallée de la Garonne et du SDAGE 2022-2027, les questions de sécurité et la nécessaire indépendance des autorités chargées de la surveillance et du contrôle des sites nucléaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, par 12 voix pour et 8 voix contre :

1°) - de ne pas apporter le soutien de la Commune au projet d'implantation de 2 réacteurs de troisième génération (EPR2) sur le site du CNPE de Golfech,

2°) - de mandater Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre ladite décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux-Rives et à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.